



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 10'000.- pour la promotion et la prévention de la santé en particulier pour les personnes de 65 ans et plus

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,
En exécution des dispositions légales et réglementaires, nous vous soumettons notre rapport à l'appui d'un crédit d'engagement de CHF 10'000.- pour la promotion et la prévention de la santé en particulier pour les personnes de 65 ans et plus.

1. Introduction

Le budget communal, dans la rubrique « 5350 Prestations vieillesse », ne tient pas compte du projet du Conseil communal d'organiser divers projets et/ou ateliers à l'adresse notamment des personnes de 65 ans et plus, en application du rapport en lien avec le projet Reliège dont la commune a participé comme pilote.

La dépense sera portée en charges du compte de résultat à la rubrique budgétaire « 5350 Prestations vieillesse » dans le compte « 31300.09 Promotion et prévention santé ».

Cette nouvelle dépense sera inscrite de manière pérenne au budget de fonctionnement à partir de l'exercice comptable 2023.

2. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit d'engagement de CHF 10'000.- pour la promotion et la prévention de la santé pour les personnes de 65 ans et plus à partir de l'exercice 2023.

La commission des finances a été consultée lors de sa séance du 24 octobre 2022 et a préavisé favorablement cette demande à l'unanimité.

En se tenant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 26 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Maxime Rognon Tom Egger



Arrêté relatif à la création d'une ligne budgétaire de CHF 10'000.- pour la promotion et la prévention de la santé en particulier pour les personnes de 65 ans et plus

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'article 38 alinéa 1, lettre b) de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 26 octobre 2022 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit annuel d'engagement de CHF 10'000.- est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre de la promotion et la prévention de la santé en particulier pour les personnes de 65 ans et plus.

Art. 2 : La dépense sera portée en charges du compte de résultat à la rubrique budgétaire « 5350 Prestations vieillesse » dans le compte suivant : « 31300.09 Promotion et prévention santé ».

Art. 3 : Cette nouvelle dépense sera inscrite de manière pérenne au budget de fonctionnement à partir de l'exercice comptable 2023.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum